



**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU !**



DANGERS DE L'INCENDIE

À proximité
d'un incendie,
vous êtes sous
la menace de...



Fumées. Elles arrivent avant les flammes et désorientent car le manque de visibilité provoque stress et panique. Très toxiques, elles causent malaises et asphyxies graves. Les flammes forment un panneau radiant très puissant à l'avant du front de feu avec des hautes températures.

Quelques exemples de puissances : Front de 5m de haut et 50m de long = $5,2w/cm^2$ à 1m = $0,4w/cm^2$ à 30m.

Seuil de la douleur = $0,2w/cm^2$. Décès avec une exposition à $0,7w/cm^2$ pendant 2mn.

Vitesse. Le feu se déplace plus vite qu'un randonneur. Sa propagation peut dépasser les 5km/h notamment dans des pentes montantes.

Ecllosion. Chaleurs, sécheresse de l'air et vents forts sont les 3 facteurs pour des départs de **FEU RAPIDE**.

DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES

Trop de vies perdues.

Un feu (volontaire ou non) c'est des conséquences graves pour les sauveteurs, les biens, les équipements, les infrastructures, les paysages et les milieux naturels.

Décès. Plus de 160 personnes parmi les sapeurs-pompiers, pilotes, gendarmes, bénévoles ont perdu la vie pour sauver des forêts depuis 1964. D'autres personnes sont décédées alors qu'elles tentaient d'échapper aux flammes.

Atteintes aux biens. Depuis 1973, pas moins de 400 véhicules ont été détruits et des centaines de bâtiments endommagés.

Une nature défigurée. Depuis 1980, 89 000 incendies recensés pour une surface totale brûlée de 660 000 ha (6 600 km²).

DEPUIS
1980

660 000 ha
de SURFACES BRÛLÉES


5
km/h

VITESSE
DE DÉPLACEMENT DU FEU





MÉGOT, CAUSE FRÉQUENTE D'INCENDIE,
Ne pas le jeter du véhicule!

- 
- » **Risques.** Sur la routes, il est poussé sur le bas-côté. Avec de fortes températures au sol et dans une végétation très sèche, la combustion du mégot peut rapidement déclencher un départ de feu.
 - » **Idée reçue.** « UN MÉGOT NE PEUT PAS METTRE LE FEU » FAUX. La très grande quantité de mégots jetés le long des routes et autoroutes augmente significativement la probabilité d'une éclosion.
 - » **Sur le bas-côté.** Evitez de stationner sur les bandes herbeuses. Le pot catalytique de votre véhicule peut provoquer un début d'incendie.
 - » **Code forestier.** Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, landes, maquis, garrigues et à leurs abords (200 m).



EN FORÊT,
PAS DE FEU, PAS DE CIGARETTE !



INTERDIT À PARTIR DE 200m
AVANT LES BOIS

- » **Risques.** Déclencher un départ de feu peut prendre de l'ampleur et causer de graves dommages. Vous pouvez aussi vous retrouver piégé face à un incendie sans trouver rapidement une zone de protection.
- » **Feux de camp.** Interdits car ils produisent de fortes escarbilles, ils couvent très longtemps parce qu'ils sont rarement bien éteints. Les « mini » BBQ mobiles sont aussi proscrits.
- » **Code forestier.** Toute l'année, il est interdit de faire du feu en forêt et plus précisément encore « de porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des bois, forêts, plantations, landes et maquis ». Ces dispositions s'appliquent aussi à l'interdiction de fumer en forêt.



DES PRESCRIPTIONS À RESPECTER

» **Risques.** BBQ mobiles : attention au risque de renversement, pas de positionnements sous des arbres.

» **Code de bonnes pratiques.** Utilisez des BBQ collés aux façades avec un conduit de cheminée, une grille pare-brandons et un point d'eau à proximité. Un couvre braises peut s'avérer très utile.

**RISQUE DE
RENVERSEMENT**



LES
BBQ
MOBILES



BRÛLAGES INTERDITS



Les brûlages des végétaux sont interdits.
(sauf dans le cas de produits du débroussaillage).

» **Risques.** L'usage du feu est toujours dangereux. Nuisances pour vos voisins. Les incinérations libèrent dans l'atmosphère des gaz toxiques et des particules fines.

» **Arrêtés préfectoraux.** Ils encadrent - dans chaque département - l'emploi du feu et les dérogations.

» **Conseils.** Broyez sur place, compostez ou évacuez en centre d'apports vos déchets verts.



**FACE À UN DÉPART DE FEU,
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS !**



**FACE AU FEU,
LES BONS COMPORTEMENTS**



 **Téléphonez au 18 ou 112**

- » Plus vous êtes **RAPIDE ET PRÉCIS**, plus vite les secours **MOBILISENT DES MOYENS ADAPTÉS**.
- » **SOYEZ CLAIR POUR RENSEIGNER** sur le lieu du sinistre, l'accès, la cause éventuelle, les dégâts, les menaces.
- » **NE RACCROCHEZ PAS** avant que l'opérateur vous le demande.
- » Sur autoroute, **UTILISEZ LES BORNES ORANGE** disponibles **TOUS LES 2 KM**.
- » Si le feu est déjà signalé, ne saturez pas les lignes, **N'APPELEZ QU'EN CAS D'URGENCE**.

Au stade de l'éclosion vous pouvez encore agir avec de faibles moyens. Si l'incendie prend de l'importance : **GARDEZ VOTRE CALME**. La panique peut **AGGRAVER** votre situation. **NE JAMAIS VOUS APPROCHER** des flammes. Surpris par la fumée, **RESPIREZ À TRAVERS UN LINGE HUMIDE**. Dans tous les cas, **NE VOUS ATTARDEZ PAS** à observer l'incendie. **N'ENCOMBREZ PAS** les routes et les abords des voies.

- » **En forêt**. Éloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation. Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- » **Sur la route**. Ne pas vous rendre dans la direction de l'incendie et gêner les secours. Rebroussez chemin. En cas d'impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule. Si vous êtes bloqués, cherchez une zone dégagée à proximité, fermez les vitres, allumez vos phares et ne coupez pas le moteur.
- » **À la maison, au jardin**. Ne quittez pas l'habitation au dernier moment à l'approche du feu. Conformez-vous aux instructions des secours et des forces de l'ordre. La construction en dur, aux abords correctement débroussaillés est le meilleur refuge. Avant l'arrivée du feu, ouvrez votre portail, arrosez les façades des bâtiments, rentrez les tuyaux, mobiliers, les bouteilles de gaz et fermez les ouvertures et ventilations. Mettez vos proches à l'abri dans la maison. À l'arrivée des secours, prévenez-les des points d'accès, de la localisation des points d'eau et des réserves de combustibles (gaz, véhicules...) sur votre propriété.



ACCÈS EN FORÊT

En période de danger incendie et selon les conditions météo, certains massifs peuvent être fermés et l'accès, la circulation, la fréquentation et les travaux interdits. Chaque département prescrit sa propre réglementation sur une période pouvant couvrir 4 mois à compter du 1^{er} juin.

»» CONSULTEZ LES RÉPONDEURS OU LES SITES WEB.

Alpes Maritimes : 04 89 96 43 43

Aude : www.aude.gouv.fr

Bouches-du-Rhône : 08 11 20 13 13 - www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Corse-du-Sud : corse-du-sud.gouv.fr

Haute Corse : haute-corse.gouv.fr

Var : 04 89 96 43 43 - var.gouv.fr

Vaucluse : 04 88 17 80 00 - www.vaucluse.gouv.fr

Pyrénées-Orientales : 04 68 38 12 05 - www.prevention-incendie66.com

MÉMO

POUR UNE SORTIE EN FORÊT

- » Je **CONSULTE** la météo
- » Je **N'OUBLIE PAS** mon téléphone mobile
- » Je **PRÉVIENS** mon entourage de mon itinéraire
- » Je **NE QUITTE JAMAIS** les chemins balisés
- » Je **STATIONNE TOUJOURS** de façon à ne pas gêner les secours.

ATTENTION SANCTIONS !

À PARTIR
DE
135€

ET JUSQU'À **3750€**
D'AMENDE

AUTOUR DES MAISONS DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE



- »» **Cigarette**. En forêt, allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une amende de 135 euros qui sera aggravée en cas de départ de feu.
- »» **Mégots**. Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés (135 euros) par les agents assermentés (gendarmerie, police, ONF, ONCFS, DDTM...) simplement en relevant leur numéro d'immatriculation.
- »» **Circulation**. Le stationnement et la circulation des véhicules sur les routes forestières sont strictement réglementés (135 euros d'amende). La circulation en forêt hors des pistes est interdite à tout véhicule (1500 euros d'amende).
- »» **Débroussaillage**. Les travaux de débroussaillage autour des constructions sont obligatoires. En cas de non-exécution ; les pénalités encourues sont : procès-verbal (135 euros), mise en demeure et exécution d'office et /ou astreinte...
- »» **Responsabilité**. Les auteurs, même involontaires, d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis. Les auteurs d'un départ de feu par imprudence, sont passibles d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement de 6 mois. Ces sanctions peuvent être aggravées si les dégâts causés à des tiers sont importants. Ne pas se déclarer en cas de responsabilité d'un incendie par négligence, est un délit pour inaction fautive, lourdement condamné.



RECHERCHE DES CAUSES.



TOUS MOBILISÉS

TOUS EN ALERTE!

Des enquêtes efficaces

Des **ÉQUIPES** composées de gendarmes, forestiers et sapeurs-pompiers sont diligentées sur les lieux de l'incendie pour des enquêtes systématiques afin d'en déterminer les causes. Ces enquêtes aident à confondre les auteurs des incendies et d'engager les poursuites.

» **Les patrouilles**. Les agents (et ouvriers) de l'Office National des Forêts et des DDT(M), les Forestiers Sapeurs des départements ainsi que les membres bénévoles des Comités Communaux Feux de forêt, composent des patrouilles quotidiennes qui circulent dans les massifs pour des détections précoces des éclosions et l'extinction des feux naissants.

» **Le guet aérien**. Des avions de lutte (tracker) survolent les zones à risque afin d'intervenir aux tous premiers stades de l'incendie avec des largages de 3 000 litres.

» **Le pré-positionnement des moyens**. En fonction des niveaux de risque, les groupes feux de forêts des Sapeurs-Pompiers sont positionnés dans les massifs pour réduire les temps d'intervention.





SUR VOTRE SMARTPHONE EN FORÊT POUR VOTRE SÉCURITÉ...



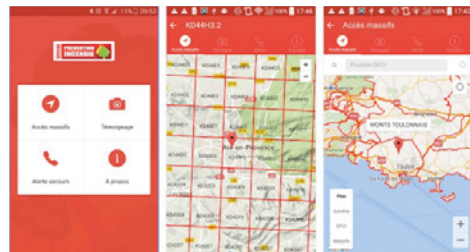
L'APPLI PRÉVENTION INCENDIE FORÊT



SPECIAL
PREVENTION
INCENDIE










- » CARTE INTERACTIVE
- » NIVEAU DE DANGERS
- » ACCÈS MASSIFS
- » AFFICHAGE GPS
- » CARROYAGE DFCI
- » ALERTE SECOURS
- » TÉMOIGNAGE PHOTOS...
- » NIVEAU DE DANGER



TRADUCTIONS



- » Fumer et faire du feu est interdit en forêt
 - » Il est interdit de jeter des mégots sur les routes
 - » Le brûlage des végétaux est interdit en été
 - » Vous êtes témoin d'un départ de feu, téléphonez au 18 ou au 112 pour prévenir les secours
-  Smoking and lighting fires are forbidden in forests
It is forbidden to throw your cigarette butt on the road
Never burn vegetation in summer
Witness a fire start, phone 18 or 112
 -  Rauchen und Feuer anzünden ist im Wald verboten
Es ist verboten seine Kippe auf der Straße zu werfen
Im Sommer verbrennen Sie nie Gartenabfällen von Laub
Zeuge eines beginnenden Brandes, wählen Sie 18 oder 112
 -  Roken en brand maken is in de bos verboden
Het is verboden zijn peukje op de weg te werpen
In de zomer plantaardige vezel nooit verbranden
Getuige van een beginnende brand, bel 18 of 112
-  Està prohibido fumar y encender fuego en el bosque
Està prohibido tirar las colillas en la carretera
Nunca quemem vegetación en verano
Testigo de un incendio, llame al 18 o al 112
 -  È vietato fumare e accendere fuochi in foresta
È vietato buttare mozziconi di sigaretta per strada
Non bruciare mai vegetali in estate
Testimone di un incendio, chiama il 18 o il 112
 -  Està prohibit fumar i fer foc al bosc
Està prohibit llençar burilles de cigaretta a la carretera
No cremeu mai vegetació o restes de vegetació a l'estiu
Si veieu un inici d'incendi, truqueu al 18 o al 112
 -  Hè difesu di fumà o di fà fochi in foresta
Hè difesu di lampà mocculi nantu à e strade
Di statina, ùn si brusgia a vegetazione
Testimone di una partenza di focu, chjamate à u 18 o à u 112

**TÉMOIN D'UN
DÉPART DE FEU,
DONNEZ L'ALERTE !**



18 et/ou 112

**POUR VOTRE
SÉCURITÉ EN FORÊT**

Retrouvez notre
APPLICATION
PRÉVENTION INCENDIE
pour être informé sur
le risque incendie,
l'accès aux massifs,
l'emploi du feu...



www.prevention-incendie-foret.com



CAMPAGNE 2017 RÉALISÉE PAR :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

